Port de Plaisance du Légué
Bureau du port - 16 Quai Armez - 22000 Saint Brieuc
Tél : 02 96 77 49 85 – port@legue.plaisance@bzh

DEMANDE D'EMPLACEMENT EN CONTRAT ANNUEL

Type de contrat souhaité : ☐ En contrat annuel « **A QUAI** »
☐ En contrat annuel « **CATWAY** »
☐ En contrat annuel « **PORT A SEC** »

N'oubliez pas de joindre le règlement des frais d'inscription ou de renouvellement (20€) !

Avec option vie à bord à l'année : ☐ OUI ☐ NON

PROPRIETAIRE DU BATEAU :

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. fixe _____ Tél mobile : _____

Email : _____

CARACTERISTIQUES DU BATEAU :

Nom du bateau : _____ Marque/Modèle : _____

Longueur Hors tout*(1)* : _____ Largeur : _____ Tirant d'eau : _____

(1)Encombrement maximum y compris balcons avant et arrière, bout dehors, gouvernail, jupe arrière, chaise, moteur hors-bord, etc. La longueur déclarée fait l'objet d'une contre mesure à l'arrivée du bateau dans le port.

☐ Je suis propriétaire du bateau

Port d'attache actuel : _____

☐ J'envisage l'acquisition de ce bateau ou d'un bateau équivalent

☐ Je suis également en attente d'un emplacement dans un autre port

Je souhaite disposer de cet emplacement : ☐ A compter du _____

En demandant un emplacement en contrat annuel, j'accepte les modalités d'attribution des emplacements et de gestion de la liste d'attente définies au verso de ce document.

Date :
Signature du demandeur :

Port de Plaisance du Légué
Bureau du port - 16 Quai Armez - 22000 Saint Brieuc
Tél : 02 96 77 49 85 – port@legue.plaisance@bzh

MODALITES D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS EN CONTRAT ANNUEL

Article 1 - Formalités d'inscription pour l'obtention d'un emplacement en contrat annuel

La demande d'obtention d'un emplacement en contrat annuel peut faire l'objet d'une inscription en liste d'attente si un emplacement adapté aux caractéristiques du bateau n'est pas immédiatement disponible.
Les présentes modalités d'attribution d'un emplacement en contrat annuel sont disponibles auprès du bureau du port.
L'inscription en liste d'attente se fait via le formulaire de demande d'emplacement en contrat annuel, à adresser au bureau du port, et est valable jusqu'au 31 octobre de chaque année. Le formulaire de demande d'emplacement est disponible sur demande par mail à port@legue.plaisance.bzh.
Les frais de gestion (voir tarif en vigueur) sont exigibles dès l'inscription.
Le port se réserve la possibilité de refuser l'inscription de navires de caractéristiques incompatibles avec les caractéristiques des ouvrages ou des équipements portuaires.

Article 2 – Enregistrement et classement des demandes d'emplacement en contrat annuel

Les demandes sont enregistrées par ordre chronologique. La date faisant référence pour ce classement est la date du jour de l'enregistrement de la demande par le bureau du port. La date de référence est conservée tant que le plaisancier reste inscrit sur la liste des demandeurs. En cas de litige sur la date de référence, il appartient au plaisancier de démontrer que son inscription a bien été effectuée selon les présentes modalités. Toute inscription donne lieu à la facturation des frais de gestion conformément aux tarifs en vigueur.

Article 3 – Renouvellement de demande d'un emplacement en contrat annuel

Si aucun emplacement n'a été attribué au demandeur dans l'année, il lui appartient de renouveler son inscription via le formulaire de demande d'emplacement en contrat annuel. Ce renouvellement se fait entre le 1er et le 31 octobre de chaque année, et fait l'objet d'une facturation de frais de gestion selon le tarif en vigueur. Seul le 1er renouvellement ne sera pas facturé au demandeur, lorsque la 1ère inscription est validée entre le 1er juillet et le 31 décembre.

Article 4 – Radiation d'inscription en liste d'attente

Un demandeur est radié de la liste d'attente en cas de :
- Non-renouvellement d'inscription
- Non-paiement des frais de gestion
- Renouvellement d'inscription hors délais
- Refus de proposition d'emplacement

Après une radiation, il est possible d'effectuer une nouvelle demande d'emplacement en contrat annuel. Cette nouvelle demande est considérée comme une première inscription. En cas de litige concernant une radiation, il appartient au plaisancier d'apporter la preuve du renouvellement de son inscription selon les modalités prévues à l'article 3.

Article 5 – Attribution d'un emplacement et date d'effet du contrat annuel

Lorsqu'un emplacement se libère, celui-ci est proposé au premier bateau de la liste des demandeurs dont les caractéristiques correspondent à l'emplacement disponible. Si le bateau au 1er rang dans la liste d'attente ne correspond pas aux caractéristiques de l'emplacement disponible, la place est proposée au suivant sur la liste. La proposition d'emplacement se fait exclusivement par mail, qui doit obligatoirement être renseigné dans le formulaire de demande d'inscription. Le demandeur accepte la proposition de contrat en retournant au bureau du port dans un délai de 72h la facture pro-forma datée et signée pour accord, la copie du titre de navigation, une attestation d'assurance en cours de validité. A réception de ces documents, un contrat est envoyé au demandeur ainsi que la facture de redevance. L'attribution est considérée comme définitive à compter de la signature du contrat par les deux parties.
Sans réponse à la proposition de contrat au-delà de 72 heures, l'emplacement est proposé au suivant sur la liste. L'échéance principale des contrats est fixée au 31 décembre de chaque année. Il est possible de différer l'arrivée du bateau dans le port mais tout contrat accepté est dû pour une année complète. Aucun prorata ne sera effectué sur une redevance de contrat annuel.
Une mesure contradictoire de la longueur hors tout du bateau est réalisée par les services du port à l'arrivée du bateau, qui peut donner lieu à une facture de régularisation. Le bureau du port se réserve le droit d'annuler une attribution d'emplacement si les caractéristiques du bateau indiquées dans la demande d'emplacement ne correspondent pas à la réalité, et/ou à l'emplacement disponible ; en cas de non-présentation des documents obligatoires à la constitution du contrat ; si le bateau n'est pas en bon état d'entretien, de navigabilité et de sécurité.

Article 6 – Information des plaisanciers

Les listes d'attentes sont mises à jour à partir du 1er janvier. Toute personne inscrite sur la liste peut consulter son classement par simple demande auprès du bureau du port. La liste d'attente contient des données personnelles, elle obéit à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6/01/1978.